

**Formule de retrait du Régime enregistré d'épargne-études (REEE)**

**Note :** Tous ces retraits sont assujettis aux modalités et aux exigences de l'Entente de régime d'épargne-études Pro-Investisseurs CIBC ou Service Investisseurs Impérial applicable, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et à la *Loi sur les impôts* (Québec). S'il y a lieu, les termes qui commencent par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans la Convention de fiducie. *Assurez-vous d'entrer les renseignements sur le Cosouscripteur, s'il y a lieu.*

Numéro de compte du REEE  Date (jour mois année)

**Souscripteur**

Prénom  Initiale(s)  Nom de famille

**Cosouscripteur (le cas échéant)**

Prénom  Initiale(s)  Nom de famille

**Type de retrait**

Le retrait a-t-il pour but d'effectuer des études post-secondaires? (si oui, sélectionnez toutes les réponses applicables)

- Oui - Paiement d'aide aux études (PAE) (Les PAE comprennent la Subvention canadienne pour l'épargne-études, le Bon d'études canadien ainsi que les programmes provinciaux d'épargne-études, en plus de tous les revenus de placement générés dans le REEE.) - Remplir les sections **A, B et G**
- Oui - Retrait du capital pour études post-secondaires (EPS) (Les EPS comprennent les cotisations faites dans le cadre du régime.) - Remplir les sections **A, C et G**
- Non - Le retrait n'a pas pour but d'effectuer des études. - Remplir les sections **C ou D ou E ou F, et G**

**Section A - Renseignements sur le programme d'enseignement post-secondaire et les Bénéficiaires**
**Programme d'enseignement post-secondaire**

Nom de l'Établissement d'enseignement post-secondaire

Adresse (numéro et nom de rue, numéro d'unité, rurale, selon le cas) (case postale non acceptée)

Ville  Pays  Étape/Province/État/territoire  Code postal/ZIP

**Type de programme académique**

- Université  Collège (ou cégep au Québec)
- École professionnelle privée, cours de formation professionnelle, collège d'enseignement professionnel
- Autre

Durée du programme entier (nombre d'années)  Année du programme (pour l'année en cours)  Date de début de l'année scolaire courante (jour mois année)  Durée de l'année d'études (en semaines) (pour l'année en cours)

Programme heures par semaine  Statut du programme  Temps plein  Temps partiel

**Preuve d'inscription** (peut être obtenue du bureau du registraire ou imprimée à partir du portail en ligne de l'école de l'élève)

Sélectionner le type de preuve obtenue  Confirmation d'inscription  Facture du bureau du registraire

Les renseignements suivants sont requis :

- En-tête ou logo de l'établissement scolaire
  - Code d'identification de l'étudiant
  - Année scolaire en cours
  - Temps plein (programme éducatif admissible) ou temps partiel (programme éducatif spécifié)
  - Nom de l'étudiant
- Exigence d'études à temps plein : un minimum de 10 heures d'enseignement/travail par semaine pendant 3 semaines consécutives de cours
- Exigence d'études à temps partiel : un minimum de 12 heures par mois

### Section A – Renseignements sur le programme d'enseignement post-secondaire et les Bénéficiaires (suite)

Prénom \_\_\_\_\_ Initiale(s) \_\_\_\_\_ Nom de famille \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

Vérifiez ici si l'adresse du Bénéficiaire est la même que l'adresse du Souscripteur

Adresse (numéro et nom de rue, numéro d'unité, rurale, selon le cas) (case postale non acceptée)

\_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province/territoire \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

### Section B – Paiement d'aide aux études (PAE)

Montant \_\_\_\_\_

- Les étudiants à temps plein peuvent retirer jusqu'à 8 000 \$ au cours des 13 premières semaines d'études.
- Les étudiants à temps partiel peuvent retirer jusqu'à 4 000 \$ au cours des 13 premières semaines d'études.
- Il existe également une limite annuelle de retrait du PAE. Cette limite est mise à jour chaque année par le gouvernement. Le détail et le montant sont à retrouver sous le [Bulletin n° 1R3 sur REEE](#) sur REEE sur le site du gouvernement.

Est-ce le premier PAE provenant de ce REEE au Bénéficiaire?  Oui  Non

Le Bénéficiaire est-il un résident canadien au moment du retrait?  Oui  Non

**Note :** Un Bénéficiaire non résident peut seulement recevoir les gains produits dans le régime. Toutes les subventions doivent rester dans le compte. La retenue d'impôt des non-résidents sera effectuée. Pour que le PAE comprenne l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), le Bénéficiaire doit être un résident du Québec.

### Section C – Remboursement de cotisations (RDC) – sélectionnez une option ci-dessous

Pour les comptes dont le ou les Bénéficiaires sont résidents du Québec : un RDC sera considéré comme effectué au prorata de chaque cotisation du Bénéficiaire au régime dans l'ordre suivant, comme le permet Revenu Québec : les cotisations cumulatives, puis les cotisations qui ont donné lieu à l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), puis les cotisations qui n'ont pas donné lieu à l'IQEE, dans l'ordre où elles ont été reçues. Prendre note que, si vous faites une demande de RDC au cours d'une année d'imposition, les Bénéficiaires du régime pourraient ne pas avoir droit à l'IQEE pour cette année d'imposition. **Avant de présenter une demande de remboursement de cotisations, il convient de consulter son conseiller CIBC ou fiscal afin de bien connaître toutes les répercussions de la demande.**

Retraits de fonds pour études post-secondaires - montant \_\_\_\_\_

Retrait de fonds pour un autre motif que des études post-secondaires - montant \_\_\_\_\_

### Section D – Paiement de revenu accumulé (PRA) – sélectionnez une option ci-dessous

**Note :** S'il y a lieu, dans le cas où il existe plusieurs Souscripteurs, si plus d'un d'entre eux demande un PRA, le paiement doit être effectué séparément pour chacun et non conjointement. *Utiliser une formule de retrait du REEE de SICI distincte pour chaque Souscripteur.*

Nom du Souscripteur \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire des PRA sera-t-il un résident canadien au moment de leur retrait?  Oui  Non

Si non, un PRA ne peut être payé, à moins que l'Agence du revenu du Canada n'ait fourni une dispense en raison de la déficience mentale du Bénéficiaire.

Les Bénéficiaires passés et présents du REEE sont-ils tous âgés d'au moins 21 ans, non admissibles au PAE ou décédés?  Oui  Non

Si non, un PRA ne peut être payé, à moins que l'Agence du revenu du Canada n'ait fourni une dispense en raison de la déficience mentale du Bénéficiaire.

Le compte existe-t-il depuis au moins 10 ans? (Si le REEE a reçu par transfert des fonds d'un autre REEE, utiliser la date d'ouverture la plus hâtive).  Oui  Non

Si non, un PRA ne peut être payé, à moins que l'Agence du revenu du Canada n'ait fourni une dispense en raison de la déficience mentale du Bénéficiaire.

---

#### Section D – Paiement de revenu accumulé (PRA) (suite)

Retrait à titre de PRA - montant \_\_\_\_\_

**Note :** Un retrait à titre de PRA sera assujéti à une retenue d'impôt sur le revenu et à un impôt spécial de 20 %.

Le Souscripteur doit obligatoirement remplir le [formulaire T1172](#), *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE* pour chaque transfert et en soumettre un exemplaire avec la formule de retrait.

Transfert du PRA à un REER

**Note :** Pour le transfert d'un PRA à un REER, le REER destinataire doit être un régime individuel du Souscripteur du REEE cessionnaire ou un régime du conjoint de l'époux ou du conjoint de fait du Souscripteur du REEE cessionnaire.

Le Souscripteur du REEE cessionnaire doit s'assurer qu'il a suffisamment de droits inutilisés de cotisation à un REER.

La limite maximale à vie pour tous les transferts de PRA est de 50 000 \$. *Entrez le montant demandé.*

Montant demandé \_\_\_\_\_

Le Souscripteur doit remplir le formulaire prescrit, soit le [formulaire T1171](#), *Demande de renoncer aux retenues d'impôt sur le paiements de revenu accumulé de REEE* pour chaque demande de transfert et la soumettre avec la formule de retrait. *Entrez le numéro de compte de Services aux Investisseurs Inc. (SICI) requis.*

Numéro de compte SICI (exigé) \_\_\_\_\_

---

#### Section E – Retrait d'un excédent de cotisations

Les cotisations du ou des Souscripteurs ont dépassé la limite maximale à vie permise au Bénéficiaire selon la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

**Note :** Les retraits de cotisations excédentaires peuvent être des retraits du capital pour études post-secondaires (EPS) ou des retraits du capital à des fins autres que d'études. Un retrait du capital peut nécessiter le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'Aide gouvernementale.

Indiquer le type de RDC demandé :

Retraits de fonds pour études post-secondaires - montant \_\_\_\_\_

Retrait de fonds pour un autre motif que des études post-secondaires - montant \_\_\_\_\_

Indiquer le nom du Bénéficiaire auquel la cotisation excédentaire se rapporte:

Nom

\_\_\_\_\_

---

#### Section F – Paiement de revenu accumulé à un établissement d'enseignement désigné

**Note :** Ce paiement n'est pas admissible à titre de don de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu. Les subventions et les incitatifs que compte le régime doivent faire l'objet d'un remboursement complet à l'autorité gouvernementale concernée.

Montant demandé \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement d'enseignement

\_\_\_\_\_

Adresse (numéro et nom de rue, numéro d'unité, rurale, selon le cas) (case postale non acceptée)

\_\_\_\_\_

Ville

\_\_\_\_\_

Province/territoire

\_\_\_\_\_

Code postal

\_\_\_\_\_

---

#### Section G – Instructions de paiement

Paiement par chèque

Rendre les fonds payables  au Bénéficiaire  au Souscripteur  à l'établissement d'enseignement

Chèque par courrier à l'adresse suivante  Bénéficiaire  Souscripteur  Autre adresse \_\_\_\_\_

Transfert sur compte bancaire

Nom du titulaire du compte

\_\_\_\_\_

N° de l'instit.

\_\_\_\_\_

Transit

\_\_\_\_\_

Numéro de compte

\_\_\_\_\_

**Section G – Instructions de paiement (suite)**

**Transfert sur compte d'investissement SISI** \_\_\_\_\_

Paiement en nature – doit être transféré sur votre compte SISI

Retirer en espèces d'un montant de \_\_\_\_\_ et

Les positions de retrait de sécurité et de quantité décrites sont considérées comme un montant NET

Quantité	Description du titre	À l'usage exclusif du siège social	
		Code du titre	Valeur marchande
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Joindre une liste de postes supplémentaires.

Donnez-vous des instructions relatives à la cessation du régime?  Oui  Non

Si Oui, l'Aide gouvernementale à l'égard du régime sera perdue selon les lois applicables et, si un paiement de revenu accumulé (PRA) ne peut être effectué, ce montant sera versé à l'établissement d'enseignement désigné indiqué à la partie 5, et si aucun établissement d'enseignement n'est indiqué à la partie 5, à l'établissement d'enseignement nommé par Marchés mondiaux CIBC inc. conformément à la convention de fiducie.

**Déclaration**

Le Souscripteur \_\_\_\_\_, (« vous ») à \_\_\_\_\_

déclare que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques, exacts et complets à tous égards. En ce qui a trait aux retraits de paiement d'aide aux études (PAE), vous déclarez qu'un tel paiement aide un Bénéficiaire à poursuivre ses études post-secondaires. Vous comprenez que, si vous fournissez des renseignements inexacts ou incomplets, vous pouvez contrevenir aux lois applicables, et que le REEE, les Souscripteurs, les Bénéficiaires, Marchés mondiaux CIBC inc., à titre de Promoteur, ou Compagnie Trust CIBC, à titre de Fiduciaire, pourraient subir des conséquences négatives en vertu lois fiscales applicables. Vous consentez à indemniser Marchés mondiaux CIBC inc. et Compagnie Trust CIBC, de même que leurs sociétés affiliées, de toutes ces conséquences fiscales. Vous reconnaissez que ni Marchés mondiaux CIBC inc. ni Compagnie Trust CIBC ne forment de déclaration ou de garantie à l'égard du traitement fiscal de tout retrait du REEE. Vous comprenez qu'un retrait ou la cessation du régime peuvent entraîner le remboursement ou le paiement d'impôt relatif à l'Aide gouvernementale à l'instance gouvernementale appropriée, l'imposition d'un Bénéficiaire ou d'un Souscripteur ou une renonciation du revenu accumulé à un établissement d'enseignement désigné. Ni le Promoteur ni le Fiduciaire ne peuvent connaître ou ne sont responsables de connaître le total de l'Aide gouvernementale qu'un Bénéficiaire reçoit de tous les REEE pour cette personne. Le Bénéficiaire est seulement responsable de s'assurer que tout versement excédentaire d'Aide gouvernementale ou d'autres fonds qui lui sont remis est remboursé à l'instance gouvernementale appropriée.

\_\_\_\_\_  
Date (jour mois année)

X

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur (signer dans la case)

\_\_\_\_\_  
Date (jour mois année)

X

\_\_\_\_\_  
Signature du Bénéficiaire (signer dans la case)

\*La signature du Bénéficiaire est exigée uniquement si un PAE est versé au Souscripteur. Si le Bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de la majorité, une signature est également exigée ci-dessous.

\_\_\_\_\_  
Date (jour mois année)

X

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ayant la garde ou tuteur légal (signer dans la case)